



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 71973

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que le règlement intérieur de certains conseils municipaux est parfois très restrictif. Elle lui demande, en particulier, si un règlement intérieur peut limiter de manière générale le droit d'expression des conseillers municipaux à trois minutes au maximum par point inscrit à l'ordre du jour, quelle que soit l'importance du point concerné. Par ailleurs, si un règlement intérieur prévoit la possibilité pour le maire de fixer un temps de parole maximum et si le maire fixe sur un dossier important le temps de parole à trois minutes, elle lui demande s'il n'y a pas là également une contrainte excessive sur le droit d'expression des élus municipaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12123 posée le 18 février 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71973

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1886

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7901